



Résumé du projet pilote de traitement électronique des procédures IMM

Portée

- La partie est représentée par un(e) avocat(e)
- Les demandes de contrôle judiciaire de décisions de la CISR (toutes les sections inclus)
- Demandes IMM déposées aux fins d'une audience au bureau de Toronto seulement
- Procédures de la Cour fédérale seulement (les appels ne font pas partie de la portée)
- Les procédures pour lesquelles une requête en confidentialité sera déposée ne devraient pas être proposées pour le projet pilote

Cadre procédural

a) Sélection des cas

- Sélection facultative par le demandeur : déposer une lettre de demande (voir l'[annexe A](#)), avant la mise en état de la demande d'autorisation

b) Normes de format de document

- Les documents électroniques devraient suivre le format normal (« *Préparation de la version électronique* ») déterminé par la Cour suprême du Canada (CSC) dans ses [Lignes directrices pour la préparation des documents à déposer à la Cour suprême du Canada \(version imprimée et électronique\)](#).
- En particulier : « Il faut appliquer la fonction Reconnaissance optique des caractères (ROC ou OCR) aux textes numérisés en format PDF. L'utilisation de la fonction ROC fait en sorte qu'il est possible d'effectuer des recherches dans la version numérisée (si le document est créé avec un logiciel de traitement de texte et enregistré sous forme de fichier PDF, il devrait automatiquement permettre la fonction de recherche). Pour confirmer que la fonction recherche est activée dans votre document, utilisez la fonction recherche de mot de tout logiciel conçu pour visualiser les documents PDF. »

c) Le dépôt & la signification de documents

- L'[Avis](#) / [Annexe](#) sur le dépôt électronique émis en 2013 par la Cour.
- [Portail](#) de dépôt électronique dans le site Web de la Cour fédérale.
- Déposer la lettre de demande (voir l'[annexe A](#)) avant la mise en état de la demande d'autorisation
- Déposer un Consentement pour la signification électronique (R141 des [Règles des Cours fédérales](#))
- Aux fins du projet pilote, il ne sera pas nécessaire de déposer le document imprimé

d) La décision d'autorisation & le dossier certifié du tribunal (DCT)

- La Cour accordera la demande d'autorisation en fonction du dossier électronique.
- Transfert de la version électronique du DCT : un CD / DVD est envoyé par courrier recommandé ou par messenger

e) Processus d'audience électronique

- les avocats doivent apporter tous les documents nécessaires en format électronique sur leur tablette ou ordinateur portable et, au besoin, organiser leur propre accès à Internet sans fil.

Annexe A – La lettre de demande

EXPÉDITEUR : Avocat du demandeur/défendeur (selon le cas)

DESTINATAIRE : Greffe de la Cour fédérale

DATE :

OBJET : Projet pilote de traitement électronique des procédures d'immigration

Le demandeur/défendeur (selon le cas) souhaite que cette demande soit traitée par la Cour dans le cadre du projet pilote de traitement électronique des procédures d'immigration. En particulier, le demandeur/défendeur (selon le cas) :

- a l'intention de déposer tous les documents au moyen du portail de dépôt électronique de la Cour, bien qu'il se réserve le droit de procéder avec une requête qui peut être entendue au moyen d'un dossier imprimé en tant qu'exception au projet pilote, ou de se retirer du projet pilote et de procéder au moyen d'un dossier imprimé;
- ne s'attend pas à déposer une requête en confidentialité dans le cadre de cette procédure, mais se réserve le droit de se retirer du projet pilote si une telle requête est déposée;
- présente, avec cette demande, son consentement en vertu de l'article 141 *Règles des Cours fédérales* pour la signification électronique de tous les documents;
- (le cas échéant) confirme que le dossier du demandeur/défendeur (selon le cas) contient certains documents en français et en anglais et, par conséquent, demande que la procédure soit entendue par un juge bilingue;
- reconnaît que tout participant au projet pilote (demandeur, défendeur, Cour, tribunal) peut, au moyen d'un avis approprié par écrit, choisir de ne pas participer au projet pilote dans un cas donné;
- reconnaît que l'affaire sera mise au rôle pour une durée normale de 90 minutes pour l'audience, et qu'elle ne sera pas prolongée à cause de délais liés à la technologie; une partie qui estime que l'audition doit être prolongée pourra soumettre une demande à cet effet après que l'autorisation sera accordée, par voie d'avis conjoint des avocats au bureau de la Coordonnatrice des audiences.

(signature)

Avocat du demandeur/défendeur (selon le cas)